

Les sénateurs s'attaquent au droit de grève

Mercredi, une proposition de loi adoptée en commission au Sénat entend limiter le droit de grève dans les transports publics. Il serait suspendu pendant les heures de pointe durant des périodes « neutralisées » pouvant aller jusqu'à 7 jours consécutifs et dans la limite de 30 jours par an, couvrant ainsi les départs en vacances ou bien les jeux olympiques...

Le texte souhaite également s'attaquer aux « détournements » de l'exercice du droit de grève, en luttant contre le « recours abusif aux préavis dormants ». Ainsi, la durée d'un préavis de grève serait limitée à 30 jours.

Pour FO, cette nouvelle attaque contre le droit de grève est inadmissible. Personne ne fait grève par plaisir, le droit de grève est un moyen d'action et de revendication dont disposent les salariés lorsque la négociation n'a pas été possible ou lorsque celle-ci n'a pas abouti à un accord satisfaisant.

Malgré les tentatives récurrentes visant à la limiter, la grève demeure un acquis fondamental de la démocratie sociale et un droit constitutionnellement reconnu.

Cette proposition de loi doit être examinée au Sénat en séance publique le 9 avril. FO demande aux parlementaires de rejeter ce texte et au gouvernement d'émettre un avis défavorable et à cesser de remettre en cause le droit de grève.

Paris, le 5 avril 2024

Contact :

Patricia Drevon
Secrétaire confédérale

**Secteur de
l'Organisation, des
Outre-Mer et des
Affaires juridiques**

 pdrevon@force-ouvriere.fr
 01.40.52.83.47